

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 003-9953/21/BM

■ Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation de la mission de l'Association Grand Luminy - Approbation d'un avenant à la convention d'objectif

MET 21/19282/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Alors que l'ensemble des acteurs économique subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire la Métropole Aix-Marseille-Provence entend maintenir son soutien aux associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs missions, tout particulièrement lorsque celles-ci visent à accompagner les entreprises du territoire.

En raison de l'épidémie de covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leur activité, adapter, reporter ou annuler leur programme d'action. Dès lors, afin de les soutenir au mieux, la Métropole souhaite adapter les modalités et conditions de son intervention en appliquant la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques.

Le Bureau de la Métropole du 17 décembre 2019, a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Association Grand Luminy

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement imposée, l'association n'a pu mettre en œuvre son programme d'actions conformément aux prévisions et a été amenée à ajuster en conséquence son budget prévisionnel. Or le solde de la subvention est versé au prorata des dépenses effectivement réalisées par rapport au budget prévisionnel.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association du fait de l'application de cette règle, il est proposé de modifier par avenant les termes de l'article 4.4 « Ajustement de la subvention » de la convention n° IT

Signé le 4 Juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

2DO SUB, à l'instar des associations qui ont déjà bénéficié de cette mesure dans le cadre de la délibération n°ECOR 002-9440/21/BM. Il s'agit de supprimer les clauses de proratisation de la convention initiale signée avec l'Association Grand Luminy, dans l'objectif de permettre le versement total de la subvention de fonctionnement global.

Le montant de la subvention attribuée par le Bureau du 17 décembre 2019, reste quant à lui, inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Bureau de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant le Règlement budgétaire et financier Métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°VECO-016-878/19/CT du Bureau du 17 décembre 2019 Relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Association Grand Luminy » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les associations doivent faire face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire inédite que nous traversons.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence se doit d'être aux côtés des associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des projets et actions qu'elle soutien.
- Que l'association Grand Luminy a transmis une attestation sur l'honneur indiquant que son activité et l'atteinte des objectifs fixés par convention ont été impactés par la crise sanitaire que nous traversons.
- Qu'une convention a été signée avec l'association Grand Luminy.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de l'Association Grand Luminy.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant pour l'Association Grand Luminy.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY